



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté  
Section élections

Strasbourg, le **14 NOV. 2023**

## **ARRÊTÉ MODIFIANT**

l'arrêté du 21 août 2023 portant institution des bureaux de vote de la ville de Strasbourg pour l'année 2024

**La préfète de la région Grand Est,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,  
préfète du Bas-Rhin**

**VU** le code électoral et notamment ses articles R40 et R40-1 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2023 portant institution des bureaux de vote de la ville de Strasbourg pour l'année 2024 ;

**VU** la délibération n° V-2023-679 du conseil municipal de la commune de Strasbourg en date du 25 septembre 2023 ;

**VU** les rectifications sollicitées par les services de la ville de Strasbourg en date du 10 novembre 2023 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'arrêté du 21 août 2023 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Strasbourg pour l'année 2024 est modifié comme suit :

#### **Ajouts de voies dans les périmètres des bureaux de vote :**

- bureau 0125 : rue Alice Guy, presqu'île Malraux ;
- bureau 0303 : rue Maria Cunitz, rue Alice Agnès Gagnieu, rue Lise Meitner ;
- bureau 0313 : chemin de la Livèche ;
- bureau 0318 : promenade Céleste Albaret ;
- bureau 0321 : promenade Marcelle Cahn, allée Emilie Gross ;
- bureau 0404 : chemin de la Digue du Karpfenloch ;
- bureau 0416 : rue de Haguenau ;
- bureau 0523 : allée Auguste Bebel, allée Jo Cox, allée Marguerite Durand, allée Maria Verone.

### Suppressions de voies dans les périmètres des bureaux de vote :

- bureau 0303 : rue d'Alembert ;
- bureau 0523 : impasse Jean Millot ;
- bureau 0620 : chemin de la Digue du Karpfenloch.

### Rectifications d'erreurs dans les périmètres des bureaux de vote :

- bureau 0113 : « Fred Vlès » au lieu de « Frédéric Vlès » ;
- bureau 0121 : « Bâle (jusqu'au 29) » au lieu de « Bâle (jusqu'au 28) » ;
- bureau 0201 : « Muhlbruchel » et « Perheux » au lieu de « Muehlbruchel » et « Pérheux » ;
- bureau 0220 : « Vieux Chemin » au lieu de « rue du Vieux Chemin » ;
- bureau 0305 : « du Klingenthal » au lieu de « de Klingenthal » ;
- bureau 0402 : « chemin du Waeldel » au lieu de « rue du Waeldel » ;
- bureau 0403 : « de la Brême » au lieu de « de Brême » ;
- bureau 0405 : « de Loys-Chandieu » au lieu de « Loys de Chandieu » ;
- bureau 0407 : « Lucien Fèbvre » au lieu de « Lucien Fevre » ;
- bureau 0411 : « Ernest Bevin » au lieu de « Ernest Bévin » ;
- bureau 0420 : « Charles de Foucauld » au lieu de « Charles de Foucault » ;
- bureau 0504 : « Le Nôtre » au lieu de « Lenôtre » ;
- bureau 0517 : « Victoire (pairs jusqu'au 16) » au lieu de « Victoire (pairs jusqu'au 18) » ;
- bureau 0519 : « René Capitant » au lieu de « René Capitan » ;
- bureau 0523 : « Käthe Kollwitz » au lieu de « Käthe Kolbwitz » ;
- bureau 0608 : « La Fayette » au lieu de « Lafayette » ;
- bureau 0609 : « Arthur Weeber » au lieu de « Arthur Weber » ;
- bureau 0610 : « Rue Jean Jaurès » au lieu de « Avenue Jean Jaurès (pairs à partir du 100, impairs à partir du 91) » ;
- bureau 0614 : « Saint-Amarin » au lieu de « de Saint-Amarin » ;
- bureau 0619 : « Paul Dopff » au lieu de « Paul Dopf » ;
- bureau 0623 : « Soell » au lieu de « du Soell » ;
- bureau 0624 : « Griesmatt » au lieu de « Griessmatt ».

Les autres dispositions demeurent sans changement.

**Article 2 :** La maire de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

## **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

**Un recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté  
Section élections  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

**Un recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.*

